

Sur les points qui étaient inscrits à l'ordre du jour :

Protocole télétravail

Lorsque la DG aborde les équipements des télétravailleurs et de leurs encadrants, elle ne répond pas à l'exigence d'un matériel équivalent à celui sur site. Un agent en télétravail ne doit pas subir une situation matérielle dégradée : les risques de TMS coûteront sans nul doute plus cher à l'administration que la fourniture d'un fauteuil ergonomique par exemple. C'est donc un minimum que de préciser de façon explicite dans le protocole la mise à disposition des télétravailleurs :

- d'un ou deux écrans de taille correcte ;
- d'un fauteuil ergonomique ;
- d'un ordinateur portable de puissance suffisante ;
- d'une solution d'impression que la DG a rejetée d'emblée. Or, travailler sur des documents papier s'avère très souvent plus confortable et plus pertinent en permettant de facto une productivité accrue. Le coût d'un tel matériel, relativement minime, serait donc largement amorti par cette augmentation de la productivité.

Le protocole de la DGFIP ne répond pas non plus aux attentes des agents sur une annualisation du télétravail, la DG restant focalisée sur un télétravail hebdomadaire ou mensuel. Le temps partiel peut être annualisé, pourquoi n'en serait-il pas de même pour le télétravail ?

Enfin, la question de la prise en charge des frais occasionnés par le télétravail n'est toujours pas à l'ordre du jour ! Le protocole de la DGFIP n'y fait aucunement référence alors que la DG pourrait le faire sans attendre le feu vert de la Fonction publique.

Ce protocole qui était soumis pour avis au CTR ne pourra pas être communiqué aux personnels par la DG avec une quelconque approbation des OS et, surtout pas, par l'alliance CFDT-CFTC.

Création d'un poste comptable à Washington

Nous voyons bien l'incohérence flagrante d'une DGFIP qui, après avoir supprimé le réseau des Trésoreries auprès des ambassades, sur recommandation de la Cour des Comptes, est obligée de recréer un poste comptable afin d'assurer le règlement des dépenses de l'attaché de défense à Washington.

Recouvrement à titre expérimental des impositions résultants de l'engagement par la DirCoFi Sud-Est de procédures de rectification ou de taxation d'office

Depuis avril 2015, le service de la gestion fiscale, en liaison avec le service du contrôle fiscal, a lancé une expérimentation visant à confier à un pôle de recouvrement spécialisé (PRS) unique le recouvrement des créances issues du contrôle fiscal externe (CFE) des DirCoFi.

Quatre schémas organisationnels avaient été initialement retenus :

- PRS DIRCOFI de Marseille (13) : créances des particuliers et des professionnels domiciliés dans les Bouches-du-Rhône, le PRS d'Aix-en-Provence ne participant pas à l'expérimentation ;
- PRS DIRCOFI de Nanterre (92) : créances des professionnels domiciliés dans les Hauts-de-Seine ;
- PRS DIRCOFI de Meurthe-et-Moselle (54) : créances des professionnels émises par la DIRCOFI Est ;
- PRS DIRCOFI du Nord (59) : périmètre comprenant les créances complexes d'intégration fiscale et à risques des professionnels émises par la DIRCOFI Nord jusqu'au 30/11/2017 puis les seules créances à risques à compter du 01/12/2017.

Initialement prévue pour trois ans, l'expérimentation a été prolongée d'un an par arrêté en 2018. En janvier 2019, la DG, a acté l'échec des modèles régionaux et a souhaité poursuivre pour 2 années supplémentaires l'expérimentation des modèles départementalisés dans l'attente de développements informatiques... L'expérimentation s'est donc poursuivie dans au sein des Bouches-du-Rhône et des Hauts-de-Seine. Cette prolongation devait permettre de capitaliser les bonnes pratiques avant extension progressive.

La poursuite de l'expérimentation n'étant toujours pas concluante et les évolutions informatiques encore à venir, la DG nous demandait de donner notre avis sur une nouvelle prolongation de cette expérimentation jusqu'au 31/08/2022. Or, malgré une expérimentation déployée déjà depuis bientôt 6 ans, la DG ne présentait aucun bilan. Aucune analyse quantitative ni qualitative de l'expérimentation, aucune étude comparative du modèle retenu avec les autres modes d'organisation en cours à la DGFIP. Dans ces conditions il est totalement impossible de

juger de la pertinence de la poursuite de cette expérimentation. Dans la réalité, la DG poursuit cette expérimentation comme solution de continuité dans la perspective de la départementalisation du recouvrement forcé prévu dans le cadre de l'unification du recouvrement sous le haut patronage de la mission France recouvrement.

Pour notre délégation, Il ne s'agit donc pas d'une expérimentation mais d'une mise en œuvre progressive avec phase expérimentale, nuance, et sans même s'embarrasser d'un bilan, ni d'un retour d'expérience.

Harmonisation des procédures de recouvrement forcé des créances publiques

Pour notre délégation, l'harmonisation est une bonne chose quand elle renforce et simplifie les dispositifs légaux dont disposent les agents de la DGFIP pour recouvrer les créances publiques. Ainsi, l'extension du champ de compétence des huissiers des Finances publiques (HFP) apparaît globalement comme positive pour l'action en recouvrement des services de la DGFIP. Elle ouvre également le métier d'HFP à de nouvelles missions enrichissant leur activité. De même, l'extension des compétences des commissaires aux ventes de la DNID à la vente des saisies de biens meubles par voie d'HFP permet d'espérer des coûts de procédures en baisse et donc une rentabilité supérieure des procédures de saisie-vente permettant d'accroître le recours à ce mode de recouvrement.

Cependant, il y a encore beaucoup à faire en matière de recouvrement forcé et d'amélioration des procédures à la disposition des services de recouvrement contentieux. L'unification de procédures, l'extension des missions ou le renforcement des moyens juridiques sont des dispositions satisfaisantes d'un point de vue théorique mais cela n'améliore pas le recouvrement lorsque ces dispositions ne sont pas accompagnées de moyens humains et techniques permettant leur mise en œuvre. Il faut également, selon nous, également une formation adéquate pour permettre aux agents de s'en saisir et une organisation de la chaîne de travail suffisamment intégrée et cohérente pour que les dispositifs soient réellement efficaces. La convergence ne doit pas être vue comme un moyen d'économiser des emplois par mutualisation des opérations de recouvrement. Elle doit être un levier pour renforcer cette activité, y compris en termes d'emplois.

Concernant les **moyens humains** nécessaires pour faire fructifier les avancées juridiques, l'exemple des huissiers des finances publiques (HFP) est ici particulièrement significatif. L'activité actuelle des HFP est déjà largement occupée par des opérations chronophages et parfois peu rentables. Ils ne disposent pas nécessairement de moyens informatiques efficaces, à l'instar de Thémis, pour travailler de manière fluide avec l'ensemble des services de la DGFIP. Leurs frais de déplacement sont parfois limités par des directions qui remettent en cause le bien fondé des kilométrages réalisés sans leur proposer d'ailleurs un véhicule de fonction, ou encore par un barème kilométrique dégressif inadapté. Dans ce contexte, nous avons demandé un GT sur les HFP (doctrine d'emploi, effectifs, moyens humains et techniques, organisation de missions). Ce GT nous avait été accordé au 1^{er} semestre 2021 mais aucune suite n'a été donnée, aucune proposition de GT pour le 2^e semestre, alors que les évolutions en cours s'appliqueront dès le 01/07/2021.

Concernant les **moyens techniques** nécessaires pour faire fructifier les avancées juridiques, les moyens informatiques sont essentiels. Nous avons sollicité un groupe de travail relatif à l'application RocSP qui avait été accordé et annoncé pour le 1^{er} semestre 2021. Il n'en sera rien et aucun GT n'a été proposé pour le 2^e semestre.

L'alliance CFDT-CFTC Finances publiques s'opposera à toute vision malthusienne de l'activité de recouvrement. L'uniformisation des procédures et leur simplification ne doivent pas être vues comme un moyen d'unifier les services de recouvrement pour en réduire) les effectifs. Nous demandons un investissement ambitieux dans les moyens techniques mais surtout humains qui permettront de faire fructifier les avancées juridiques, rares, insuffisantes, mais bienvenues.

Les opérations de relocalisations des services dans les territoires

Ce CTR devait examiner un projet de décret modifiant le décret du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la DGFIP, en préparation des créations de services relocalisés (centres de contact pour les particuliers, pôles nationaux de contrôle à distance des particuliers, centres de contact pour les professionnels, PNSR de gestion des professionnels, transfert de la taxe générale sur les activités polluantes, réorganisation du réseau des centres de gestion des retraites et centres service retraite, centre de service bancaire de Mâcon).

Il est évident que ces services relocalisés sont la traduction, pour nous, d'une stratégie de concentration du réseau des services de la DGFIP et non d'une volonté d'améliorer la qualité de service à l'usager. De fait, comme nous l'avons rappelé dans notre liminaire et indiqué à plusieurs reprises dans les différents groupes de travail abordant ces « relocalisations », l'alliance CFDT-CFTC Finances publiques ne sera jamais d'accord sur cette conception du service public mise en œuvre par la DGFIP.